



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.054

DECISION

*Concernant la fixation de tarif
des photocopies délivrées à l'Agence Postale du Parc
de ROYAN*

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°15/229 en date du 22 avril 2015 fixant le tarif des photocopies délivrées à l'Agence Postale du Parc de ROYAN, rendue exécutoire le 28 avril 2015,

DECIDE

- d'abroger la décision DC N°15/229 en date du 22 avril 2015.

- de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc) délivrée à l'Agence Postale du Parc de ROYAN, comme suit :

. La photocopie..... 0,15 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 704 – Fonction 96 sur le budget communal.



Fait à ROYAN, le 19 février 2021
Le Maire,

Patrick MARENGO